

Réunion du 1^{er} avril 2025

N° 31 à 39/2025 Finances-Budget

Commune

31 – Adoption du CFU (Compte Financier Unique) 2024 de la commune

32 – Affectation du résultat 2024

33 – Adoption du Budget primitif 2025

34- Taux d'imposition 2025

Après en avoir établi le budget communal 2025,

Après avoir pris connaissance des taux figurants sur l'état 1259 adressé par la Direction des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2025 à savoir :
 - Taxe foncière bâti : 31.30 %
 - Taxe foncière non bâti : 32.53 %
 - Taxe d'habitation : 9.84 %

Eau/Assainissement

35 – Adoption du CFU (Compte Financier Unique) 2024

36 – Affectation du résultat 2024

37 – Adoption du Budget primitif 2025

Lotissement Champ Grassot

38 – Adoption du CFU (Compte Financier Unique) 2024

39 – Adoption du Budget primitif 2025

N° 40/2025

Entreprise retenue suite au marché de fourniture pour le système de vidéoprotection

Suite à la publication sur la plateforme ARNIA du marché de fourniture pour le système de vidéoprotection, passé le 29/01/2025 à 14h00 jusqu'au 28/02/2025 12h00.

Un complément d'information a été demandé par messagerie sécurisée avec une réponse au lundi 24/03/2025 à 18h00

Selon les nouvelles offres reçues et en prenant compte de la maintenance et la garantie des pièces :

ENTREPRISES	PRIX MAINTENANCE ANNUELLE ET GARANTIE PIECES	PRIX DE L'OFFRE (installation et fourniture)
LEASE PROTECT	600 € HT annuelle Garantie pièces 2 ans	35 500 € H.T
EIFFAGE	650 € H.T. Garantie pièces 5 ans-1an les antennes et 3ans les switches	37 000 € H.T.
SPIE	1 318 € H.T. Garantie pièces 5 ans	38 816,70 € H.T

Il a été choisi de retenir l'entreprise la mieux-disante en qualité technologique et en prix, soit LEASE PROTECT pour un montant de 35 500,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise LEASE PROTECT pour un montant de 35 500,00 € H.T.
 - Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et les documents s'y rapportant.
-

N° 41/2025

Convention de commercialisation de terrain en zone d'activités économiques

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du CGCT. Elle est donc en charge de la compétence Zones d'activités Economiques (ZAE).

Ce transfert de compétences entraîne automatiquement la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Afin de ne pas bloquer le développement des zones d'activités et permettre la vente de terrains dont les négociations avaient déjà été engagées, il s'avère nécessaire de conclure une convention de commercialisation avec la commune de Fontaine-Française.

La commune de Fontaine-Française est autorisée à procéder à la commercialisation des parcelles suivantes sur la ZAE de la Garenne à Fontaine-Française :

- ZN 356, ZN 358, ZN 359, ZN 360, ZN 361 et ZN 362 pour une surface totale de 2 062 m² au bénéfice de la SCI LIE, ou toute autre structure amenée à se substituer, au prix de 22 € HT le m², frais de bornage qui s'élève à 1 670,00 € H.T.en sus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte ladite convention de commercialisation de terrain en zone d'activités économique,
 - Procède à la commercialisation des parcelles sur la ZAE de la Garenne pour une surface de 2 062 m² au bénéfice de la SCI LIE, ou toute autre structure amenée à se substituer, au prix de 22 € HT le m², et frais de bornage de 1 670 € H.T. en sus,
 - Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
-

N° 42/2025

Attribution d'une subvention à l'Ecole des Métiers

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'attribuer la subvention pour l'année 2025 suivante :
Ecole des Métiers 'CFA de la Noue' pour la participation à hauteur de 240 € pour 1 apprenti inscrit.
 - Autorise le Maire à signer le document nécessaire.
-

N° 43/2025

Avenant n°1 - entreprise SNRF - LOT n° 14 Peinture/ marché MSP

En raison de travaux non réalisés pour le lot n°14 pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, l'avenant en moins-value s'élève à – 218,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°1 en moins-value de l'entreprise d'un montant de – 218,50 € HT.
 - Autorise le Maire à signer l'avenant en question.
-